

*Direction départementale de
l'Équipement des Pyrénées-Atlantiques
Service Aménagement Urbanisme Déplacements
Pôle Urbanisme Béarn des Gaves*

2008-23-12

**ARRETE PREFECTORAL
APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE LAHONTAN**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L110, L111-1, L121-1, L124-1, L124-2, L 421-2-1, L 421-2-6, R 124-1 et suivants,

Vu l'arrêté du maire de LAHONTAN en date du 10 mai 2007 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 juillet 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LAHONTAN du 30 novembre 2007 approuvant la carte communale,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRETE

Article 1 – La carte communale de LAHONTAN est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation de sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
le Maire de la Commune de LAHONTAN,
le Directeur Départemental de l'Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau le, **23 JAN. 2008**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian GUEYBAN



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the typed name 'Christian GUEYBAN'.